

L'AGENDA 21 LOCAL :

COMPLIQUÉ, TECHNO, CHRONOPHAGE... SOMMES NOUS SÛRS DE CONNAÎTRE LA RÉALITÉ DES AGENDAS 21 ?



Un Agenda 21 local engage une dynamique de changement de l'action publique locale, dans ses objectifs, sa gouvernance, montrant une nouvelle responsabilité vis-à-vis à la fois des défis globaux et de la qualité de vie locale. Il a pour ambition de formaliser et de donner une cohérence globale à cette nouvelle orientation collective du territoire. Au-delà de ces discours importants mais perçus par certains comme trop abstraits, quelle est la dimension concrète et opérationnelle d'un Agenda 21 ? Constitue-t-il une méthode adaptée à notre territoire ?

"Ça prend du temps et ça coûte trop cher."

Comme toute démarche structurante, un projet territorial de développement durable nécessite un "investissement temps" conséquent : mobilisation des acteurs, travaux d'élaboration, évaluation... comme un projet d'urbanisme en somme ! Il s'agit d'un projet fédérateur dont découle de nombreuses perspectives d'actions, qui imaginées isolément auraient nécessité encore plus de temps. Dans la petite commune de **Caucourt** (Pas-de-Calais, 310 habitants), l'Agenda 21 invite à agir collectivement pour faire vivre la commune : création d'un jardin potager bio dans l'école par les habitants, définition collective des actions à mener, etc. Le développement durable promeut systématiquement certains investissements spécifiques pour réduire les coûts de fonctionnement ou anticiper une augmentation de ces coûts comme ceux de l'énergie. Les retours sur investissement peuvent s'avérer rapides. Ainsi, la **Ville de Lille** (Nord) a réduit son budget de fonctionnement de 3,5 millions d'euros (en janvier 2008) depuis le début du renouvellement de l'éclairage public fin 2004. L'amélioration de l'éclairage public y est même financée par les économies réalisées ! Au-delà, c'est aussi une logique de coûts évités (liés à la perte de biodiversité, au délitement de la solidarité...) qui est promue.

"C'est trop compliqué, personne n'y comprend rien."

Depuis les premières expérimentations des collectivités dans les années 90, outils et méthodologies sont désormais bien balisés et nécessitent essentiellement engagement et persévérance. La démarche étant progressive, la méthode s'adapte aux contraintes de la collectivité, avec, en ligne de mire, la réalisation d'un tableau de bord pour nourrir le travail et les réflexions des agents, élus et habitants. De nombreuses collectivités, comme la ville de **Bailleul** (Nord), démontrent leur conviction tout en avançant pas à pas, depuis la sensibilisation des élus à la mise en œuvre d'une stratégie interne de développement durable, co-construite et appropriée par les agents, avant d'engager finalement la réalisation d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux et les habitants qui contribuent à définir les actions de l'Agenda 21 local.

"C'est une mode, ça va passer..."

Et pourtant, l'Agenda 21 local est né du Sommet de la Terre de 1992 ! Depuis le début des années 2000, les collectivités de toutes tailles (régions, départements, agglomérations, pays, parcs naturels régionaux, grandes villes et petits villages), s'engageant dans des Agendas 21 locaux, sont de plus en plus nombreuses. En France, en 2011, ce sont plus de 700 collectivités qui ont déclaré s'être engagées dans un Agenda 21, dont 193 reconnues "Agenda 21 local France" par le Ministère du développement durable. La dynamique se maintient et même se renforce, et pour cause : les enjeux climatiques, environnementaux ou encore du vivre ensemble n'ont jamais été aussi prégnants, et les attentes de la population vis-à-vis d'un engagement de leur collectivité sont de plus en plus fortes.

"Le développement durable, c'est du bon sens !"
"Moi, depuis longtemps, j'en fais tous les jours sans le savoir."

C'est entendu, le confort du progrès technique et de la société consumériste a pu par excès nous faire perdre un certain "bon sens". Pour autant, retrouver ce fameux "bon sens" ne peut remplacer le débat démocratique et la diversité des expertises mobilisées sur les questions complexes soulevées par le développement durable. Agir dans le sens du développement durable, particulièrement pour un élu local, c'est exercer une responsabilité vis-à-vis de tous : habitants, territoires voisins et éloignés, jeunes générations et générations futures, et inviter chaque partie prenante à délivrer sa part d'expertise. La **ville d'Halluin** (Nord) a mené une sensibilisation au développement durable auprès de tous ses agents, en appui de l'engagement de son Agenda 21, pour expliquer, débattre et convaincre sur l'importance de mener une stratégie locale de développement durable.

"Tout ça ce n'est pas concret, moi je veux de l'action !"

Pas concrets les Agendas 21 ? Tous proposent des plans d'action pluriannuels qui font l'objet d'une délibération, d'un suivi et/ou d'une évaluation. La **ville de Pessac** (Gironde) a adopté son premier Agenda 21 en 2007, autour de 64 actions. Quatre ans après, un bilan donnait à voir la réalité de ces actions : 75% ont été réalisées ou sont bien avancées, 20% sont en cours ou amorcées, et 5% sont abandonnées ou non démarrées. Parmi ces 75%, citons le renouvellement de la flotte de véhicules municipaux avec des modèles à énergies alternatives (30% dès 2007, pour un total fin 2010 de 10 véhicules électriques, 36 véhicules GPL et 6 vélos) ; le soutien de la Ville au Club des Entreprises pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise et d'autres actions de développement durable, ou encore le Schéma directeur cyclable et la "carte des chemins doux", et l'objectif collectif d'une "ville zéro pesticide".

CE QU'EN DISENT LES LOIS

L'Agenda 21

Article 51 de la Loi Grenelle 1 : "Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs essentiels de l'environnement et du développement durable et ont des rôles complémentaires, tant stratégiques qu'opérationnels. [...] L'État favorisera la généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et, [...] celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux. Il pourra utiliser les Agendas 21 locaux comme outil de contractualisation avec les collectivités territoriales."

Article 252 de la Loi Grenelle 2 : "Les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux élaborés par les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre du chapitre 28 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et aux engagements de la Déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002."

L'article 253 du Code de l'Environnement codifie les 5 finalités du Cadre de Référence national A21 à l'article L110-1 (III).

L'article 254 stipule : "En référence à ses engagements internationaux et nationaux en matière de territoires et de villes durables, l'État encourage les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. L'État soutient de tels projets élaborés sur la base du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux."

LA SNDD : DEUX DÉMARCHES POUR DEUX DÉFIS-CLÉS

La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2010-2013) fixe les objectifs à atteindre et appelle également les collectivités locales à y contribuer. Ces objectifs sont pour beaucoup issus des Lois Grenelle ou d'engagements ministériels : parmi eux, l'objectif quantitatif de 1000 Agendas 21 engagés et de 250 Agendas 21 reconnus par le Ministère (Défi clé n°3 : Gouvernance).

Concernant le Défi clé n°4 (Changement climatique et énergies), c'est le développement au niveau des territoires de démarches d'anticipation et d'adaptation qui constitue l'objectif : "généralisation des plans climat énergie territoriaux à l'ensemble des communes et groupements de communes de plus de 50 000 habitants ; incitation à l'élaboration d'agendas 21 locaux intégrant un volet énergétique".

Le Plan Climat Énergie Territorial

L'article 75 de la Loi Grenelle 2 codifié dans le Code de l'environnement (Art. L. 229-26) :

I. "Les régions et la collectivité territoriale de Corse [...] les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat."

II. En tenant compte des bilans des émissions de gaz à effet de serre prévus à l'article L. 229-25, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques énumérées au I du présent article :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter ;

2° Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat ;

3° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Le décret du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial, précise les modalités d'opérationnalisation.

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE

Les lois Grenelle ont rendu la réalisation d'un "rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable" obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants, rapport qui devra être présenté au Conseil de la collectivité avant les débats sur le budget. Produit chaque année à partir de 2011, ce rapport contribue à la généralisation du changement de l'action publique locale vers le développement durable en France. Il intègre notamment les bilans d'émissions de gaz à effet de serre également prévus dans la Loi Grenelle 2.

Cerdd, Octobre 2011

Direction de la publication : Emmanuel Bertin

Rédaction : Antoine Goxe, Jean-Christophe Lipovac et Julie Nicolas (Cerdd), Emmanuelle Latouche (Pôle Climat - Cerdd) ; Ghislaine Kampetanga (RARE), Anne-Sophie De Besses et Romain Debray (Agence Régionale pour l'Environnement de Haute-Normandie), Sophie Dédieu (Agence Régionale pour l'Environnement et les Nouvelles Énergies - Île-de-France), Audrey Michel (Agence Régionale Pour l'Environnement - Provence Alpes Côte d'Azur), Caroline Thouret (Agence Régionale Pour l'Environnement - Midi-Pyrénées), Laurence Monnet et Laurent Cogérino (Rhônalpénergie-Environnement), Aurélien Trioux (Alterre Bourgogne) ; Sandrine Fournis et Magali Bardou (MEDDTL, Commissariat Général au Développement Durable).

Maquette : Studio Poulain - www.studiopoulain.fr

Impression : L'Artésienne - Imprimé avec des encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement



Les autres partenaires des projets et activités du Cerdd :
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,
Gaz de France - Suez, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, Environnement et Développement Alternatif,
Union Régionale des CPIE, Ville de Valenciennes

MANIFESTE À L'ATTENTION DES ÉLUS, DIRECTEURS DES SERVICES
ET CHEFS DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGENDA 21, PLAN CLIMAT... N'HÉSITEZ PLUS !



Deux outils complémentaires au service du développement durable des territoires

"L'ancienneté" relative des Agendas 21, la "nouveau" des Plans Climat, l'apparente complexité des méthodes, desservent aujourd'hui la réputation de ces démarches volontaires, pourtant bien enracinées dans les stratégies des territoires. Entre Plan Climat et Agenda 21, les communes et intercommunalités sont nombreuses à penser devoir choisir l'un ou l'autre de ces outils.

Pourtant, ces deux démarches, qui portent sur les objectifs et modalités des politiques publiques, n'en sont pas moins profondément différentes quant à leurs périmètres et finalités, et ne sont en aucun cas interchangeables ! Bien au contraire, proposer un Plan Climat puis un Agenda 21 local (ou inversement), est une méthode de plus en plus privilégiée par les acteurs territoriaux qui souhaitent remobiliser ou approfondir les enjeux très vastes du développement durable.

POUR LE DÉPLOIEMENT DE STRATÉGIES TERRITORIALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Y-a-t-il un risque que les Plans Climat remplacent systématiquement, dans les démarches des territoires en faveur du développement durable, les Agendas 21 locaux ? Et qu'advierait-il, par conséquent, des enjeux que la seule lutte contre les changements climatiques pourrait mettre de côté ? Ce manifeste se veut une réponse collective aux doutes exprimés sur les intérêts respectifs de ces deux démarches : Agendas 21 locaux et Plans Climat sont les outils d'une nouvelle modernisation de l'action publique locale, plus responsable et engagée dans la voie du changement : vers une seconde étape du développement durable¹. Elle est issue des échanges entre le Cerdd², le Réseau national des Agences Régionales de l'énergie et de l'Environnement (RARE) et le Ministère en charge du développement durable (MEDDTL).

¹ Cf. : Jacques Theys, "Développement durable : la seconde étape", in Zuideau (ed.), 2009, *Le Développement Durable, la seconde étape*, co-édition Aube / Nord-Pas-de-Calais.

² Cf. le compte-rendu de l'atelier de co-production "Organiser la synergie entre PCET et A21", dans les actes de la journée annuelle des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux du Cerdd, 6 juillet 2010.



ARTICULER AGENDA 21 LOCAL ET PLAN CLIMAT, POUR METTRE EN COHÉRENCE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

Tout doit être fait pour assurer la coordination et la complémentarité des politiques publiques locales ! Si aux politiques réglementaires s'ajoutent des plans et programmes volontaires et non coordonnés, la saturation est effectivement à craindre. De nombreuses expériences anticipent aujourd'hui ce risque de complexification de l'action publique locale. Projeter la convergence des politiques publiques lors de leur élaboration au sein de la commune, de l'intercommunalité ou du territoire de projet, comme en articulation entre les niveaux d'intervention, apporte à la fois plus d'efficacité et plus de durabilité aux projets.

En 1992, le Sommet de la Terre de Rio ouvrait une perspective nouvelle avec la consécration du concept de développement durable, et marquait le début des réflexions internationales sur les changements climatiques avec la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Depuis, les collectivités et les acteurs publics n'ont eu de cesse de se mobiliser, particulièrement au travers de ces deux outils complémentaires que sont les Agendas 21 et les Plans Climat.

La contribution des Plans Climat au développement durable

Initier l'élaboration d'un Plan Climat est un engagement important pour une collectivité, qui participe ainsi, à son niveau, à l'atteinte des objectifs définis par l'Europe et la France en matière de lutte contre les changements climatiques. Démarches volontaires, puis obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, les Plans Climat sont des politiques de responsabilité et de solidarité planétaire.

Au regard du développement durable et de ses cinq finalités, le Plan Climat se positionne comme l'outil privilégié de la lutte contre les changements climatiques et pour la préservation de la qualité de l'air. Sa mise en œuvre transversale, impliquant les services des différentes communes concernées (dans le cas d'une intercommunalité), et autant que possible l'ensemble des acteurs représentatifs du territoire, vise un double objectif : la réduction des émissions de gaz à effets de serre et l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit bien d'un instrument stratégique contribuant aux enjeux du développement durable, ayant par conséquent la capacité de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

L'Agenda 21 : démarche volontaire et intégrée de développement durable

Introduit dans le corpus juridique en juin 1999, via la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (art. 26), l'Agenda 21 local bénéficie désormais d'une ancienneté et d'un nombre d'expériences qui lui confèrent une maturité certaine. Celle-ci, au-delà du très grand nombre de réalisations concrètes de terrain, se constate dans l'évolution des démarches, de plans d'actions surtout environnementaux à un positionnement stratégique et politique (qui n'est plus exceptionnel), en capacité de faire évoluer l'ensemble des politiques sectorielles. La principale

différence entre l'Agenda 21 local et le Plan Climat repose sur la vocation du premier qui se veut globale, intégrée et prenant en compte l'interdépendance de l'ensemble des politiques (économiques, sociales, environnementales et culturelles). L'Agenda 21 souligne la nécessité de la transversalité indispensable à la réussite des politiques.

L'Agenda 21 fédère les différentes démarches sectorielles ou thématiques au service d'une seule et même stratégie locale de développement durable. La vision est confirmée par la Loi Grenelle 2 (art.75) : "Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le plan climat-énergie territorial en constitue le volet climat".

Initier, affiner et pérenniser sa démarche de développement durable

Très souvent, au démarrage d'une démarche de développement durable, l'un des deux outils va apparaître comme étant le plus adapté, selon un premier diagnostic qui pointera des enjeux plus urgents à traiter. Cependant, aucun de ces deux outils ne peut suppléer à l'autre. Le choix du territoire peut s'arrêter successivement sur l'une ou l'autre des deux démarches, selon son besoin d'une vision globale sur l'ensemble des politiques (l'Agenda 21) ou au contraire une approche plus pointue sur l'effet de serre et l'énergie (le Plan Climat). Bref, du Plan Climat, la collectivité pourra s'engager ultérieurement dans une démarche plus globale, ou, à partir de l'Agenda 21, elle pourra ensuite faire un focus sur l'énergie et le climat. Mais quelle que soit la voie empruntée, c'est bien sur celle du développement durable que s'engage la collectivité.



DIVERSITÉ DE PROBLÉMATIQUES, COMPLÉMENT

1 / L'OPTION "DÉPLOIEMENT SIMULTANÉ" SUR UN MÊME TERRITOIRE

Quand le Plan Climat constitue ou renforce le volet Énergie Climat de l'Agenda 21

La **ville de Lille** (Nord) a adopté son Agenda 21 en 2000. En 2008 elle adopte son Plan Climat pour coordonner et évaluer les actions menées en faveur des économies d'énergies et des énergies renouvelables. Le Plan Climat est développé dans le cadre de l'Agenda 21 et en constitue ainsi le volet "climat-énergie", l'une de ses sept thématiques. Lors de l'élaboration du second Agenda 21 en 2009-2010, la dimension Climat Énergie comptait 27 fiches actions, allant des marchés d'éclairage et de chauffage publics, à la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) de production d'énergie solaire. Les objectifs sont ambitieux et se sont concrétisés par la signature de la Convention des Maires pour le climat. La mise en œuvre du Plan Climat est assurée par la Direction du développement durable, qui réalise un suivi de l'ensemble des projets inclus dans l'Agenda 21 en soutien aux autres services de la commune.

Brest Métropole Océane (Finistère), a adopté son Agenda 21 en 2009. Positionné comme une stratégie institutionnelle vers le développement durable, cet Agenda 21 renvoie, à travers l'un de ses 4 axes stratégiques, à l'échange "local - international" (l'axe "Échanger avec le monde, du local à l'international"), rappelant la vocation maritime et d'échanges internationaux du territoire. L'action phare repose sur l'élaboration d'un Plan Climat territorial, engagée dès 2010 et en cours en 2011. Le Plan Climat vise,

outre la stratégie des "3*20" (réduire de 20% les émissions de dioxyde de carbone, produire au moins 20% d'énergie par des procédés renouvelables, tout en réduisant de 20% la consommation globale) et le renforcement de l'autonomie énergétique, à développer des actions de responsabilité et de solidarité envers les populations touchées par les conséquences des changements climatiques (dans le cadre d'un partenariat avec le PNUE – Programme des Nations Unies pour l'Environnement).

La **Communauté de Communes du Sud Arrageois** (Pas-de-Calais), située en territoire rural, est engagée depuis 2006 dans un Agenda 21. Celui-ci articule ensemble un Plan Climat, un PLDESS (Plan Local de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire, celui-ci à l'échelle du Pays d'Artois) et un programme de développement de la Trame Verte et Bleue (TVB). Le Conseil d'Orientation Énergétique (COE), offre un socle pour la participation des acteurs (entreprises, particuliers...) avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Des liens y sont tissés avec la Trame Verte et Bleue, la végétalisation et la forêt contribuant à la stratégie d'adaptation de la communauté de communes.



2 / L'OPTION "DÉCALÉ" POUR UN SECON

Quand le Plan Climat enrichit les Agendas 21 locaux

L'élaboration de l'Agenda 21 connaît toujours une phase de forte émulation, de participation parfois très active de la part des habitants, partenaires, agents, élus... La durée de mise en œuvre de ses programmes d'action, les temps de latence avant la mesure des impacts des engagements pris au démarrage de la démarche rendent cependant ardu l'entretien, dans la durée, de cette mobilisation ; avec les risques, nombreux, qui s'ensuivent : difficultés à poursuivre les actions, engagement de la collectivité mal perçus... Pour relancer la dynamique, l'élaboration d'un Plan Climat peut arriver à point nommé pour renforcer la cohésion autour de l'Agenda 21.

Angers Loire Métropole (Maine et Loire) a intégré la lutte contre les changements climatiques parmi les actions prioritaires de son premier Agenda 21, adopté en 2006. Celui-ci décline, à travers quarante actions concrètes, les orientations stratégiques du Projet d'Agglomération, sans toutefois aborder directement l'enjeu climatique, au-delà de la réduction des consommations d'énergie. Le Plan Climat Territorial, adopté en octobre 2011, vient compléter et élargir, 5 ans plus tard, la stratégie climatique du territoire.

En 2008, la **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile** (Bouches du Rhône) a souhaité lancer l'élaboration de son Plan Climat en même temps que la préparation de son deuxième Agenda 21, renforçant ainsi sa stratégie de lutte contre le changement climatique et répondant du même coup aux nouvelles obligations réglementaires. En mutualisant la mise en place de ces deux démarches aux méthodologies

ENTARITÉ DES 4 SOLUTIONS



ÉE DANS LE TEMPS, D SOUFFLE"

proches, fruits d'une concertation partagée, une cohérence optimale des politiques locales de développement durable est garantie !

Quand le Plan Climat préexiste à l'Agenda 21

Ces dernières années, le Plan Climat a également offert le premier temps de mobilisation du territoire en matière de développement durable. C'est le cas de la **Communauté d'Agglomération de Plaine Commune** (Seine Saint-Denis), dont le Plan Climat constitue la première pierre concrète de l'Agenda 21 adopté en 2010. 63 actions détaillent en 3 axes les enjeux climatiques : habiter mieux (réduire les consommations d'énergie et éradiquer l'habitat insalubre), se déplacer mieux (favoriser les alternatives à la voiture), et des collectivités exemplaires (multiplier par 10 les énergies renouvelables et anticiper le changement climatique).

L'Agenda 21 vient compléter les projets engagés, plus particulièrement en matière de cohésion sociale, territoriale et intergénérationnelle (droit à l'emploi, au logement, au transport, à la mobilité et à la sécurité, lutte contre toutes les formes d'exclusion).

3

L'OPTION SIMULTANÉE, MAIS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES



Plusieurs exemples de territoires montrent une forme de "répartition des tâches", avec des communes engagées dans des démarches volontaires (Agenda 21), et une agglomération (l'échelle territoriale la plus adaptée pour agir sur les mobilités quotidiennes des habitants) engagée dans un Plan Climat. L'obligation grenellienne du PCET pour les communes et territoires de plus de 50 000 habitants a indiscutablement renforcé ce phénomène...

La **ville de Valenciennes** (Nord) a ainsi adopté son premier Agenda 21 en 1995, et poursuit sa démarche d'amélioration continue en adoptant un second Agenda 21 en 2005. Depuis 2008, la commune prend à bras le corps les énergies renouvelables, et plus particulièrement la récupération d'énergies "fatales" (comme la chaleur des réseaux d'égouts de la ville, utilisée pour chauffer l'Hôtel de ville), tandis que l'**agglomération de Valenciennes Métropole** s'engage dans l'élaboration (en cours) d'un Plan Climat.

En **Nord-Pas de Calais**, dès 2007, la **Région** et la **direction régionale de l'ADEME** se sont mobilisées pour promouvoir et soutenir des Plans Climat Territoriaux au niveau des territoires de projet (Agglomérations, Pays, Parc Naturel Régional). L'accompagnement collectif

en ingénierie par deux bureaux d'étude a été financé pour soutenir le lancement de la dynamique dans les territoires et aboutir, avec l'adoption des Plans Climat territoriaux, à la signature de COT climat avec l'ADEME et la Région (Contrat d'Objectif Territorial – le COT remplace les contrats ATEnEE depuis 2007, avec toujours pour objectif d'aider la collectivité à mobiliser des moyens humains et financiers, en particulier pour la mise en place de Plans Climat). En 2011, 85% de la population régionale est concernée par un Plan Climat.

En 2010, l'**agglomération du Grand Chalons** (Saône-et-Loire) commence l'élaboration de son Plan Climat tandis que la **ville de Chalons-sur-Saône** démarre celle de son Agenda 21. Les deux démarches développent entre elles des interconnexions, grâce à la mutualisation de l'ingénierie, qui facilite la définition des objectifs, et permet d'inclure un véritable volet énergie-climat dans l'Agenda 21 de la ville, cohérent avec le PCET de l'agglomération.



4 / ET DES VARIANTES !



Tous ces exemples ne doivent pas faire oublier que l'Agenda 21 est une démarche volontaire, qui s'appuie sur des méthodes différenciées adaptées à tout type de collectivité... ni que toute collectivité de moins de 50 000 habitants peut s'engager dans une démarche de Plan Climat, comme la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** et la **ville de Voiron** (Isère)

l'illustrent : dans ce cas-ci c'est la ville et ses 20 000 habitants qui se sont engagés en 2009 dans un Plan Climat, alors que l'agglomération démarrerait l'élaboration de son Agenda 21 communautaire l'année suivante !

Dans tous les cas, il est important d'organiser les échanges entre communes, agglomérations et territoires de projet, comme par exemple le **réseau**

des Agendas 21 des communes de Nantes-Métropole (Loire Atlantique), ou ceux de la **région Bourgogne**, entre élus et chargés de mission Agenda 21 et Plan Climat, qui dialoguent pour soutenir une dynamique collective et concertée.